



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

196-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF - LOT N°15 «CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE»

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf sont en cours depuis le 18 mai 2021.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle.

L'entreprise RULLIER FRERES, titulaire du lot n°15 « Chauffage, ventilation, plomberie » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

L'entreprise RULLIER FRERES sollicite le versement d'une indemnité de 24 521,82 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 305 000 € HT, soit une augmentation sur la période de 8%.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des fournitures. L'entreprise a fourni des justificatifs (devis, factures permettant de comparer les prix poste par poste à la date du marché et à la date réelle d'achat). Ceux-ci ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 22 069,64 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise RULLIER FRERES, titulaire du lot n°15 du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, tels que décrit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 22 069,64 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC